

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.10.1081A

---

Objet : Réparation en toiture 10, avenue de Rochemaure, mercredi 16 novembre 2022, neutralisation d'une voie de circulation

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise JPM TOITURE, 24 allée Paul Decauville, 26000 VALENCE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : L'entreprise JPM TOITURE effectuera une réparation en toiture au 10, avenue de Rochemaure **mercredi 16 novembre 2022**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement de la nacelle, la circulation sera réduite à une seule voie à hauteur des travaux avenue de Rochemaure **mercredi 16 novembre 2022 de 8H30 à 11H**.

ARTICLE 03 : L'entreprise JPM TOITURE sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

Une circulation alternée, manuelle ou automatique sera mise en place par l'entreprise JPM TOITURE pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 04** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.

**ARTICLE 05** : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 06** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

JPM TOITURE  
24 allée Paul Decauville  
26000 VALENCE

Fait à Montélimar, le 20 octobre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).